

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi dix (10) avril 1985, à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Suite à cette consultation, le conseil adopte sans modification le règlement suivant:

RESOLUTION NUMERO 85-363

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-580
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DE LA ZONE 279-H-06-

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller Jean-Marie Parent et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-580 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 279-H-06, la zone 287-H-02.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-580

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1.

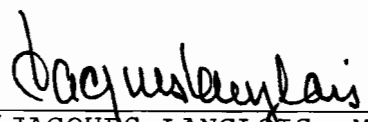
Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

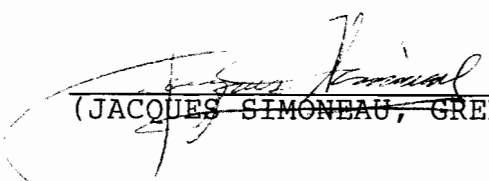
La partie du territoire de Ville de Beauport constituant la zone 279-H-06 au plan numéro 77-080-12 annexé au règlement numéro 77-080 est divisée pour former dorénavant les zones 279-H-06 et 287-H-02 apparaissant au plan numéro 85-580-1, en date du 10 avril 1985, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

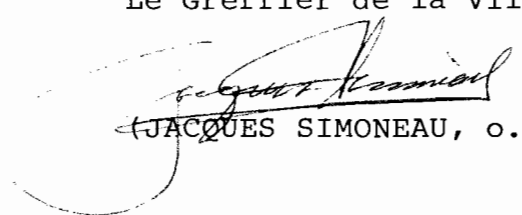
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

- 1°. Que lors de l'assemblée tenue le 10 avril 1985, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-580 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à créer une nouvelle zone 287-H-02 à même une partie de la zone 279-H-06. Les usages autorisés dans la zone 287-H-02 seront les habitations des groupes 1 et 11 (unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées).
- 2°. Que le règlement numéro 85-580 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 13 et 14 mai 1985.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

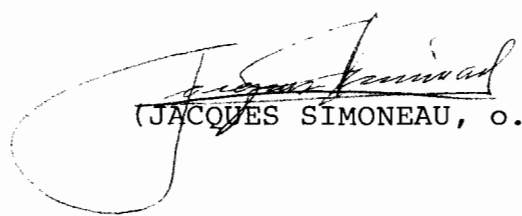
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-580 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 visant à créer une nouvelle zone 287-H-02 à même une partie de la zone 279-H-06, dans le journal Le Soleil, le 17 mai 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 15 mai 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-580 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 13 et 14 mai 1985.

Donné à Beauport ce 21e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)